



Compte rendu de séance

Séance du 27 Novembre 2019

L'an 2019 et le 27 Novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil sous la présidence de VUADELLE Didier Maire

Présents : M. VUADELLE Didier, Maire, Mme ANDRE Brigitte, Mme CASSOURA Martine, Mme CHABOCHE Hélène, M. COME Sébastien, Mme FABRE Françoise, Mme FINK Pascale, M. FLOGNY Jacques, M. FRADIN Christian, Mme GERNEZ Nelly, Mme HAMARD Jackie, M. HUSSON Bernard, M. JACOB Sébastien, Mme LEFEVRE Danyelle, M. LESTRADE André, Mme NOUNI Myriam, Mme SEGUIN Sylvie, M. SOURISSEAU Gérard, Mme VUILLEUMIER Magali

Excusé(s) ayant donné procuration : M. FARINA Bruno à M. LESTRADE André, M. VAILLANT Jean-Pierre à Mme ANDRE Brigitte

Excusé(s) : M. AKTAS Christophe, M. MULLER Rodolphe, Mme SILVESTRE Roselise

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 24
- Présents : 19

Date de la convocation : 18/11/2019

Acte rendu exécutoire : après dépôt en Sous-Préfecture de Dreux, le : 29/11/2019

A été nommé(e) secrétaire : M. JACOB Sébastien

Avant de procéder à la lecture du procès-verbal de la dernière séance, Monsieur le Maire informe les conseillers que plusieurs délibérations ont été ajoutées/modifiées pour faire face à besoins urgents, tels que :

- Création de poste – Accroissement saisonnier d'activité : remplacement d'un agent au service des écoles,
- Création de poste non permanent – Accroissement temporaire d'activité : création d'un agent social pour remplacement d'un agent du service CCAS,
- La délibération n°2019D081 Acquisition Site de la Paquetterie modifie et remplace la délibération n° 2019D79 : retrait de la parcelle AI129 n'appartenant pas à M. & Mme GINOCCHI.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose l'ordre du jour.

Il demande au Conseil d'ajouter le point suivant :

- Versement de subvention exceptionnelle 2019

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 AU BUDGET COMMUNAL 2019 - 2019D083
- FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) - 2019D084
- CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL - ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITÉ - 2019D085
- CLASSES DE DÉCOUVERTE 2020 - 2019D086
- RÉVISION DES TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2020 - 2019D087
- ATTRIBUTION NUMÉROS DE VOIRIE - 2019D088
- APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) - 2019D089
- RÉGIME INDEMNITAIRE - RIFSEEP - AJOUT D'UN CADRE D'EMPLOI - 2019D090
- CRÉATION DE POSTE NON PERMANENT - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ - 2019D091
- RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020 - DESIGNATION COORDONNATEUR COMMUNAL ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS - 2019D092
- CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE RELATIF A L'ELARGISSEMENT DU PONT VERT - AUTORISATION DE SIGNATURE - 2019D093
- RECRUTEMENT MEDICAL TERRITOIRE VIE SANTE - PARTICIPATION FINANCIERE - AUTORISATION DE SIGNATURE - 2019D094
- VERSEMENT DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2019 - 2019D095

DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 AU BUDGET COMMUNAL 2019

réf : 2019D083

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à la décision modificative n° 4, suivante :

SENS	CHAPITRE	COMPTES	LIBELLÉ DU COMPTE	PROPOSÉ
D	65	6558	Autres contributions obligatoires	+ 60 000,00 €
D	012	64111	Rémunération principale	- 60 000,00 €

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)

réf : 2019D084

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle.

La loi du 14 août 2004 prévoit que les communes peuvent participer au financement de ce fonds aux côtés du département.

Pour information, en 2018, 134 jeunes de la région drouaise ont pu bénéficier d'aides individuelles (Permis B, aide à la prise d'emploi, à l'entrée en formation).

L'ensemble de ces aides individuelles du FAJ et en intégrant l'action collective menée par la Mission Locale du Drouais « Parrainage vers l'emploi » représente un financement d'environ 8 000,00 €. Il semble impossible de savoir si des lubinois sont concernés cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à abonder le Fonds d'Aide aux Jeunes de la somme de **500 €**, pour l'année 2019.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL - ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITÉ

réf : 2019D085

Vu l'article 97 de la Loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités aux agents des services extérieurs de l'Etat par les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes et établissements publics locaux pour la confection des documents budgétaires.

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité au taux de 100%, soit 804,64 €, et que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité,
- d'accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires d'un montant de 45,73 €,
- que ces indemnités seront accordées à Monsieur CHEVALLIER Patrick pour l'année 2019.

A la majorité (pour : 19 contre : 1 abstentions : 1)

CLASSES DE DÉCOUVERTE 2020

réf : 2019D086

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil des voyages prévus par nos écoles cette année :

L'école du Bourg organise trois voyages scolaires :

- en séjour équestre à Conches du 15 au 19 juin 2020, pour les CE1
- en séjour « Etude du littoral du 2 au 6 juin 2020, pour les CE2
- en mini-séjour au Puy du Fou du 11 au 12 juin 2020, pour les CM1/CM2

L'école du Parc organise un voyage scolaire :

- en Classe de Neige à Super Besse du 30 mars au 03 avril 2020

L'école de la Garenne organise un voyage scolaire :

- à la Ferme pédagogique au Manoir d'Argueil du 6 au 8 avril 2020

Suite à la commission "Education Enfance Jeunesse" du 18/11/2019, des nouveaux barèmes de participation par jour et par enfant, pour l'année 2020 sont proposés comme suit :

- Avec utilisation du car communal : 13,00 € (pas de changement)
- Avec utilisation d'un transporteur extérieur : 20,00 € (au lieu de 17,00 €)
- Pour les classes de neige : 27,00 € (au lieu de 24,00 €)

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de verser des acomptes, sur la subvention de l'année 2020 :

- à l'école du Bourg, un acompte d'un montant total de 1 800 € pour les trois voyages scolaires prévus.
- à l'école du Parc, un acompte d'un montant de 2 500 € pour le voyage à Super Besse.
- à l'école de la Garenne, un acompte d'un montant de 600 € pour le voyage scolaire prévu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte les nouveaux barèmes proposés par la commission "Education Enfance Jeunesse" à compter de l'année 2020,
- autorise Monsieur le Maire à verser les acomptes suivants au titre de la subvention 2020 :
 - 1 800,00 € à l'école du Bourg pour les trois voyages programmés,
 - 2 500,00 € à l'école du Parc pour le voyage à Super Besse
 - 600,00 € à l'école de la Garenne, pour le voyage au Manoir d'Argueil.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

RÉVISION DES TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2020

réf : 2019D087

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer les tarifs publics communaux applicables au 1^{er} janvier 2020 selon les tableaux ci-joints.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, l'application des tarifs communaux définis dans les tableaux joints, à compter du 1^{er} janvier 2020.

A la majorité (pour : 20 contre : 0 abstentions : 1)

	TARIFS 2020	RAPPEL TARIFS 2019
DROIT DE PLACE		
Place de la Poste	15,00 €	15,00 €
Place du marché rue Georges Cloarec	15,00 €	15,00 €
Stationnement camion outillage	79,00 €	79,00 €
BOIS DE CHAUFFAGE		
Agents communaux	32,00 €	32,00 €
Autres demandeurs	46,00 €	46,00 €
Bois blanc	24,00 €	24,00 €
CONCESSION CIMETIERE		
Terrain (15 ans)	155,00 €	155,00 €
Terrain (30 ans)	255,00 €	255,00 €
Columbarium (15 ans)	250,00 €	250,00 €
Columbarium (30 ans)	350,00 €	350,00 €
Cavurne (15 ans)	210,00 €	210,00 €
Cavurne (30 ans)	320,00 €	320,00 €

Jardin du souvenir plaque + autocollant	42,00 €	42,00 €
Taxe de superposition	95,00 €	95,00 €
BIBLIOTHEQUE		
Moins de 16 ans	GRATUITÉ	GRATUITÉ
Plus de 16 ans	GRATUITÉ	5,20 €
LOYERS COMMUNAUX		
	Locations selon l'IRL*	Locations selon l'IRL*
LOYER DES JARDINS COMMUNAUX	54,00 €/AN	54,00 €/AN
CHENIL	1 ^{er} jour/nuit de prise en charge : 30,00 € Par jour suppl. : 11,00 €	1 ^{er} jour/nuit de prise en charge : 30,00 € Par jour suppl. : 11,00 €
PARTICIPATION SCOLAIRE	2019/2020 Selon délibération n° 2019D046 du 22/05/2019	2018/2019
Enfant maternelle hors commune	910,00 €	905,00 €
Enfant primaire hors commune	565,00 €	560,00 €
Repas enfant	2,95 €	2,90 €
Repas adulte	3,70 €	3,65 €
Repas enfant hors commune	3,50 €	3,45 €
Repas occasionnel	4,60 €	4,55 €
Repas apporté	1,15 €	1,10 €

SALLE DES FETES	LUBINOIS		HORS COMMUNE		ASSOCIATIONS LUBINOISES (Manifestations non payantes)		ASSOCIATIONS LUBINOISES (Manifestations payantes / ouverte au public)	
	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020
½ journée en semaine (exceptionnel)	100 €	100 €	-	-	-	-	-	-
Location 1 jour week-end	310 €	310 €	470€	470€	80 €	80 €	120 €	120 €
Location 2 jours week-end	400 €	400 €	560 €	560 €	100 €	100 €	165 €	165 €
Location jour férié supplémentaire	-	60 €	-	60 €	-	20 €	-	20 €
Arrhes	115 €	115 €	200 €	200 €	30 €	30 €	60 €	60 €
Caution sans cuisine	750 €	750 €	750 €	750 €	750 €	750 €	750 €	750 €
Caution avec cuisine	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Utilisation cuisine avec équipement	90 €	90 €	140 €	140 €	20 €	20 €	40 €	40 €
Entreprises/Lubinois (journée clé en main)	600 €	600 €	800 €	800 €	-	-	-	-
CENTRE EDOUARD HOFF								
1 jour	175 €	175 €	250 €	250 €	45 €	45 €	90 €	90 €
2 jours	300 €	300 €	455 €	455 €	75 €	75 €	150 €	150 €

jour férié supplémentaire	-	30 €	-	30 €	-	15 €	-	15 €
Caution	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €

SALLE DES ASSOCIATIONS								
1 jour week-end	90 €	90 €	120 €	120 €	-	-	-	-
2 jours week-end	140 €	140 €	145 €	145 €	-	-	-	-
½ journée / semaine (hebdomadaire)	45 €	45 €	50 €	50 €	-	-	-	-
Caution	150 €	150 €	150 €	150 €	-	-	-	-

CHAPELLE ERMITAGE	LUBINOIS				HORS COMMUNE				ASSOCIATIONS LUBINOISES			
	2019		2020		2019		2020		2019		2020	
	ETE	HIVER	ETE	HIVER	ETE	HIVER	ETE	HIVER	ETE	HIVER	ETE	HIVER
1 Jour	140 €	200 €	140 €	200 €	170 €	230 €	170 €	230 €	35 €	70 €	35 €	70 €
2 Jours	220 €	280 €	220 €	280 €	250 €	310 €	250 €	310 €	55 €	110 €	55 €	110 €
Jour férié supplémentaire	-	-	40 €	40 €	-	-	40 €	40 €	-	-	-	-
Caution	250 €		250 €		250 €		250 €		250 €		250 €	

Période HIVER : du 1er octobre au 30 avril

SALLE DU HAUT VENAY	LUBINOIS & NONANCOURTOIS		ASSOCIATIONS	
	2019 Tarifs applicables au 1er/08/2019	2020	2019 Tarifs applicables au 1er/08/2019	2020
Location 2 jours - week-end	520 €	520 €	PAS DE LOCATION	PAS DE LOCATION
Location 3 jours	-	700 €		
Caution	1 380 €	1 380 €		
Caution ménage	120 €	120 €		

Une remise de 20 % est accordée aux élus et agents communaux. Toutes les demandes sont examinées en Commission.

AUTRES	LUBINOIS		HORS COMMUNE	
	2019	2020	2019	2020
Location matériel (table, 5 chaises, 1 banc)	3 €	3 €	-	-
Transport du matériel sur la commune	35 €	35 €	-	-
Petit barnum, avec assistance au montage	150 €	150 €	-	-
Caution petit barnum	500 €	500 €	-	-
Caution et manifestation voie publique	150 €	150 €	-	-

ATTRIBUTION NUMÉROS DE VOIRIE
réf : 2019D088

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal, d'attribuer les numéros de voirie suivants :

- AD 160, 161, 163, 164, 174, 175, 176, 177, 178, 195, 196 : 1, Impasse du Vieux Puits
- ZH 021 : 3 Côte de la Poterie
- ZH 0222 : 1 Côte de la Poterie
- ZH 0223 : 2 Côte de la Poterie

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

**APPROBATION DU RAPPORT DE
LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)**
réf : 2019D089

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 14 octobre 2019.

Il est rappelé que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) doit évaluer les charges transférées lors de la première année d'application des dispositions du I de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et, les années ultérieures, à chaque nouveau transfert de charges. Celui-ci intervient soit lors d'un transfert ou d'une restitution de compétence, soit lors d'une modification de l'intérêt communautaire. L'objectif global de la démarche consiste à obtenir une neutralité financière tant pour la commune qui transfère une compétence que pour la communauté qui l'assumera ensuite ou inversement.

Parmi les charges transférées, la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales distingue les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement et les dépenses liées à un équipement.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

La CLETC s'est réunie le 14 octobre 2019 pour formaliser les décisions prises sur :

- la révision de l'attribution de compensation de la commune de Serazereux au titre de l'assainissement collectif,
- la révision de l'attribution de compensation de la commune de Brezolles au titre de la restitution de l'école maternelle située à Brezolles et de sa restauration scolaire,

- la révision de l'attribution de compensation de la commune de Vernouillet au titre du transfert de la piscine de Vernouillet à la communauté d'agglomération,

Au terme de ses travaux, elle a adopté, à la majorité, le rapport ci-joint. Le Conseil municipal doit se prononcer sur ce rapport.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 *nonies* C du Code général des impôts,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges présenté,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 14 octobre 2019.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

RÉGIME INDEMNITAIRE - RIFSEEP - AJOUT D'UN CADRE D'EMPLOI

réf : 2019D090

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, l'assemblée délibérante fixe le régime indemnitaire de ses agents dans la limite de celui dont bénéficient les différents services d'Etat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération n°2013C02D08 instaurant un régime indemnitaire en date du 27 mars 2013,

Vu la délibération n°2018D050, instaurant la mise en place du RIFSEEP en date du 25 juin 2018,

Les primes et indemnités sont attribuées sur la base d'une décision de l'organe délibérant : elles se distinguent, en cela, des éléments obligatoires de rémunération qui sont le traitement indiciaire et éventuellement le supplément familial servis aux agents territoriaux.

Pour rappel, le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu par décret et se compose de la façon suivante :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions, et à l'expertise (IFSE)
- et d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Lors de la mise en place du RIFSEEP, nous avons intégré tous les cadres d'emplois existants dans notre commune. Mais à ce jour, nous avons recruté un agent social. Nous nous devons donc d'intégrer ce nouveau cadre d'emploi à notre délibération initiale.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'instaurer le RIFSEEP à ce nouveau cadre d'emploi.

Après délibération, les membres du Conseil, à l'unanimité, accepte l'intégration du cadre d'emploi des agents sociaux au RIFSEEP, aux modalités d'attribution et conditions définies dans la délibération n° 2018D050 du 30/05/2018.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

CRÉATION DE POSTE NON PERMANENT - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ
réf : 2019D091

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée qui ne peut excéder douze mois maximum en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail, il y aurait lieu de créer, 1 emploi d'adjoint technique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, au service technique, pour une période de 12 mois à compter du 15/01/2020.

Cet agent assurera les fonctions de mécanicien/chauffeur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer un poste non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activités sur le grade d'adjoint technique, à temps complet, à compter du 15/01/2020.
- autorise Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir à cet emploi et à signer le contrat de recrutement.
- de fixer la rémunération de cet agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activités comme suit :

La rémunération de cet agent est fixée sur la base de l'échelle C1, échelon 1 correspondant au grade d'adjoint technique, assortie du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et article prévus à cet effet.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

**RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020 - DESIGNATION COORDONNATEUR COMMUNAL ET
REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**
réf : 2019D092

Monsieur le Maire informe les conseillers que l'enquête de recensement 2020 se tiendra sur la commune de Saint Lubin des Joncherets entre le 16 janvier et le 15 février prochain.

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de la loi n°2002-2796 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes.

Il convient de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de désigner Madame Victoria LECONTE comme coordonnateur communal.
- de fixer le nombre d'agents recenseurs à huit sur la commune de Saint Lubin des Joncherets, correspondant au nombre de districts déterminés pour accomplir cette mission,
- de fixer le taux de vacations attribuables aux agents recenseurs à :
 - 0,53 € la feuille de logement,
 - 1,09 € le bulletin individuel,
 - 0,52 € le dossier d'immeubles collectifs,
 - 20,00 € la séance de formation,
 - 130,00 € pour les frais occasionnés pour les déplacements aux personnes appelées à utiliser un véhicule, à la condition qu'elles terminent les opérations de recensement de leur district
 - 50,00 € de prime supplémentaire, par semaine, selon l'avancement suivant :
 - 1ère semaine :
 - 60% des dossiers "Logement" distribués
 - 30 % des dossiers récupérés
 - 2ème semaine :
 - 100 % des dossiers "Logement" distribués
 - 60 % des dossiers récupérés

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE RELATIF A
L'ELARGISSEMENT DU PONT VERT - AUTORISATION DE SIGNATURE
réf : 2019D093**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'une première convention tripartite entre le Département et les communes de St Lubin des Joncherets et Nonancourt afin de permettre la répartition financière de la charge des travaux d'élargissement du Pont Vert avait été validée. Toutefois une erreur d'écriture pourrait conduire à comprendre que le Département verserait une participation aux communes : ce qui n'est pas le cas.

Le Département nous soumet donc une nouvelle convention (ci-jointe). Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil l'autorisation de signer cette nouvelle convention.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

**RECRUTEMENT MEDICAL TERRITOIRE VIE SANTE - PARTICIPATION FINANCIERE -
AUTORISATION DE SIGNATURE
réf : 2019D094**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil un projet de recrutement de deux médecins généralistes qui pourraient s'installer à leur convenance sur l'une des communes participantes : Nonancourt, La Madeleine de Nonancourt, Saint-Rémy sur Avre, Saint Lubin des Joncherets, ou Dampierre sur Avre.

Le coordinateur de la Maison de Santé Pluridisciplinaire du sud de l'Eure se charge de l'avancement de ce projet. Il nous informe que le département de l'Eure serait disposé à prendre à sa charge une partie du financement.

Le devis initial d'Appel Médical Search se monte à 32 000,00 € HT.
Selon les modalités de calcul au prorata des populations, la part de notre commune pourrait être de :
6 616,00 €

Monsieur le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur ce projet.

Après délibération, les membres du Conseil, à l'unanimité :

- approuve le projet,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet de deux recrutements de médecins généralistes dans le secteur.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

VERSEMENT DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2019

réf : 2019D095

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal:

- d'attribuer une avance remboursable à l'association MAM BIZOUNOURS d'un montant de 553,00 € pour pallier aux dépenses de taxe d'habitation qu'ils ont du avancer alors qu'en tant que bâtiment accueillant du public celui-ci ne devrait pas être taxé. Dans le cas où l'association obtiendrait le dégrèvement de sa taxe d'habitation, celle-ci devra nous reverser la somme attribuée dans son intégralité.
- Il rappelle également que le Conseil municipal réunit le 27/03/2019, lors du vote du Budget primitif 2019, a attribué à l'association VAC une subvention de 1667,00 €. Cette subvention est réglée en plusieurs mandatements. A ce jour, il reste 500,00 € à verser. L'association étant en cours de dissolution, il est proposé de verser le solde de la subvention à la Fédération Française de Cyclisme.

Après l'exposé du Maire, le Conseil municipal, accepte, à l'unanimité, :

- d'attribuer cette subvention exceptionnelle à l'association "MAM BIZOUNOURS" d'un montant de 553,00 €,
- de verser le solde de la subvention précédemment attribuée à l'association Vallée d'Avre Cycliste" à la Fédération Française de Cyclisme.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

1. DIDIER VUADELLE

Monsieur le Maire annonce les arrivées officielles :

- Du nouveau sous-préfet : Monsieur LUQUET Xavier, le Lundi 4 novembre 2019. Il viendra visiter notre commune le Mercredi 18 décembre 2019.
- De la nouvelle préfète : Madame BENRABIA Fadela, le Lundi 18 novembre 2019

Il informe le Conseil municipal de l'organisation conjointe de la cérémonie de remise du Legs Lefèvre avec la commune d'Escorpain.

Monsieur le Maire présente le bilan financier du Festival « Music en Avre ». il rappelle que l'association St Lubin en Jazz porte la gestion financière du Festival et que la SPÉDIDAM quant à elle apporte l'essentiel

des participations. Le déficit d'un montant de 16 920,53 € est totalement pris en charge par la SPÉDIDAM. L'objectif pour la prochaine édition est d'augmenter les participations de nos partenaires institutionnels et privés afin d'arriver à l'équilibre.

2. BRIGITTE ANDRÉ

Elle demande le prix du repas apporté dans nos restaurants scolaires. Pour l'année scolaire 2019-2020 celui est fixé à 1,15 €.

3. MARTINE CASSOURA

Elle fait part d'une représentation, à l'Atelier à Spectacles de Dreux, d'une troupe lubinoise Les Indomptables.

4. MYRIAM NOUNI

Elle informe les membres du Conseil que l'assemblée générale de l'association des parents d'élèves de l'école du Parc a lieu le Mardi 3 décembre à 17h30.

5. DANYELLE LEFEVRE

Elle informe les membres du Conseil que l'assemblée générale de l'association Loisirs et Fêtes aura lieu le Jeudi 12 décembre 2019, et qu'elle arrête la présidence.

Didier VUADELLE dédie cette séance à la mémoire de Fabien FABRE, employé communal, qui nous a quitté subitement.

Séance levée à: 22:30